

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/029

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET DU PORT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2025 adoptant le budget primitif du port 2025,

Considérant que les frais d'études inscrits au compte 2031 (immobilisation en cours) quand ils sont suivis de travaux doivent être transférés vers un compte définitif par une opération d'ordre,

Considérant que les travaux de dragage du port sont terminés depuis mars 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prévoir les crédits nécessaires à la comptabilisation des écritures d'ordre,

Il est aujourd'hui demandé à l'assemblée délibérante d'adopter la Décision Modificative n° 01 du budget du port, comme suit :

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Valeur
Recette	041	2031	Etude bathymétrique	10 502.50 €
Dépense	041	2135	Travaux Dragage 2024	10 502.50 €
				0

L'équilibre du budget du port 2025 est respecté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)

- **APPROUVE** la présente décision modificative n°01 du budget du port 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce comptable se rapportant à la présente décision.


Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER
Le Maire

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA



- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication